

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/05/18-11

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-11

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez gère et exploite, depuis sa création en 2013, les déchèteries communautaires destinées à réceptionner les déchets encombrants, gravats, végétaux... qui ne sont pas acceptés dans les ordures ménagères.

Le règlement intérieur des déchèteries est un document qui a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries et des plateformes de déchets verts de la Communauté de communes.

Les conditions d'accès des particuliers et des professionnels sont harmonisées. Les particuliers disposeront d'une gratuité de dépôt dans la limite d'une tonne par semestre, et les professionnels auront un tarif identique sur les quatre déchèteries qui pourront les accueillir.

Ce document indispensable aux agents techniques de déchèteries sera affiché sur chacun des sites, et disponible dans les mairies et sur le site internet de la collectivité.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs d'accès pour les professionnels ;
- d'adopter les termes du règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- de déterminer la prise d'effet au 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L.2224-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-20 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT ;

Vu le projet de règlement intérieur des déchèteries ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets ménagers et assimilés du 26 avril 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, tel que joint à la présente délibération.

Article 3 :

DE DIRE que la date d'effet du règlement intérieur est fixée au 1^{er} septembre 2016.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-2016000068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation